



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



AXE 3

Développement des mobilités durables en zones rurales

Édition 2024



**Cahier d'accompagnement des porteurs
de projet et des services instructeurs**

Pour toute demande de renseignement concernant les mesures du fonds vert,
consultez le site internet départemental de l'Etat de votre département :
[www.\[nom-du-département\].gouv.fr](http://www.[nom-du-département].gouv.fr)
ou contactez votre sous-préfet d'arrondissement
ou la direction départementale des territoires (et de la mer)
ou les directions et services de l'Etat outre-mer.

**FRANCE
NATION
VERTE** 

Agir • Mobiliser • Accélérer



1. CONTEXTE ET AMBITION

1.1. Contexte

80% des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture¹, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO2 en France. Peu d'alternatives s'offrent à ce jour aux populations de ces territoires. A cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports. Pour rappel, 13,3 millions de Français sont en situation de précarité mobilité. Parce que se déplacer rend possible toutes les activités - professionnelle, sociale, médicale, la mobilité doit être mise à la portée de tous.

C'est tout l'objet de la loi d'orientation des mobilités qui vise à offrir des solutions de mobilité pour tous et dans tous les territoires, en particulier dans les zones rurales. Depuis le 1er juillet 2021, le territoire de chaque communauté de communes est couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), l'intercommunalité ou la région.

Afin d'encourager le déploiement de solutions de mobilité dans les territoires ruraux qui en sont largement dépourvus à ce jour, la Première Ministre, Élisabeth Borne, a annoncé le 15 juin 2023, le lancement du Plan France Ruralités, construit et issu des réflexions portées par la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, Dominique Faure. L'axe 3 "Solutions" de ce Plan vise à apporter des mesures concrètes pour améliorer le quotidien des habitants des territoires ruraux, dont la mobilité.

Il est ainsi prévu un soutien au développement des mobilités durables en zones rurales de 90M€ sur trois ans (2024-2026), intégré au fonds vert. Le fonds, au travers de cette mesure, vise à accompagner les autorités organisatrices de la mobilité locale et leurs partenaires dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire.

1.2. Ambition écologique du projet financé

Dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et permettre le développement des mobilités durables dans les zones rurales, le fonds vert doit permettre :

- À chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- De soutenir tous les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de la population de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

¹ Mobilités dans les espaces peu denses en 2040 : un défi à relever dès aujourd'hui - Rapport d'information n°313 (2020-2021) de M. Olivier JACQUIN, fait au nom de la délégation sénatoriale à la prospective.



2. ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DES PROJETS

2.1. Porteurs de projets éligibles

La mesure concerne la France métropolitaine et les départements et régions d'outre-mer (DROM). Les autres territoires ultramarins (collectivités d'outre-mer – COM, Nouvelle-Calédonie et Terres australes et antarctiques françaises) sont exclus, n'étant pas concernés par la prise de compétence AOM dans le cadre de la LOM et/ou n'étant pas couverts par le zonage des territoires ruraux.

La mesure bénéficie aux projets portés par une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales, un établissement public local :

- Ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L. 1231-1 du code des transports)² ;
- Ayant une délégation de compétence équivalente (par exemple, une collectivité ou un groupement peut solliciter le fonds si elle dispose d'une délégation de compétence de la Région lui permettant d'agir comme autorité organisatrice de second rang sur le projet).

Les régions pourront également bénéficier de ce fonds pour des projets locaux relevant de leur compétence d'AOM locale (L.1231-1 du CGCT) exclusivement. Il doit s'agir de projets réalisés intégralement dans le périmètre d'une communauté de communes pour lesquelles elle est AOM locale.

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) sont éligibles qu'ils soient AOM ou qu'ils agissent pour le compte de leur membre par délégation.

Les syndicats mixtes AOM sont éligibles dès lors que leur territoire est constitué uniquement de territoires éligibles.

Le projet doit se situer en zone rurale (au sens de la définition INSEE). Il doit être localisé, selon la classification de la grille de densité communale à 7 niveaux, agglomérée à l'échelle des EPCI, issue de l'Observatoire des territoires de l'ANCT ([lien vers l'Observatoire](#)), sur :

- Les territoires des EPCI **ruraux** ;
- Les territoires des EPCI classés en densité intermédiaire lorsque les projets sont **portés par une communauté de communes AOM uniquement**. Dans ce cadre, le préfet est appelé à vérifier que le projet bénéficie aux communes rurales de l'EPCI.

La liste des périmètres d'EPCI éligibles figure en annexe.

En Ile-de-France, seuls les EPCI ruraux sont éligibles au fonds.

Les collectivités et leurs groupements des DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) sont éligibles et peuvent bénéficier de ce fonds dès lors que le projet répond à la problématique de mobilité locale dans les zones enclavées du territoire.

Les projets associatifs ou privés pourront bénéficier de ce fonds dès lors qu'ils sont conjointement portés et financés par une AOM qui déposera la demande de subvention. Les relations

² L'Observatoire des politiques locales de mobilité (France Mobilités – GART – Intercommunalités de France) recense la totalité des AOM sur le territoire national : <https://www.francemobilites.fr/outils/observatoire-politiques-locales-mobilite/aom>



conventionnelles ou contractuelles entre l'AOM et ce co-porteur devront alors être versées au dossier.

Les projets mutualisés à l'échelle de plusieurs territoires éligibles, au maximum, à l'échelle du bassin de mobilité pourront être éligibles.

2.2. Nature des projets éligibles

Les subventions seront attribuées aux projets des collectivités et de leurs groupements selon 2 volets :

Volet 1 : Élaboration d'une stratégie mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en lien avec les études pré-opérationnelles des services ou projets cités dans le volet 2.

Sont éligibles les dépenses d'ingénierie (bureau d'études, AMO).

Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de services de mobilité de proximité

Sont éligibles les projets suivants qui s'inscrivent dans les enjeux de transition écologique et énergétiques des mobilités :

- Service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS) ;
- Service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière y compris autonome ;
- Service de mobilité partagée : autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules ;
- Services et infrastructures pour le covoiturage (*) ;
- Système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale) ;
- Service de mobilité en libre-service / prêt -location de vélos / vélos à assistance électrique (VAE) / véhicules intermédiaires³ ;
- Conseil à la mobilité ;
- Service innovant et durable de mobilité.

Pour les projets concernés listés ci-dessus, l'utilisation de véhicules diesel constitue un motif d'inéligibilité.

* Les actions relatives exclusivement au covoiturage seront financées dans le cadre de la mesure « développement du covoiturage » du fonds vert.

Sont éligibles en termes de dépenses :

- -Les coûts d'investissement :
 - 🔗 Travaux d'infrastructures
 - 🔗 Matériel roulant tels que l'achat de petits véhicules « verts » (électriques / à très faibles émissions) : navettes routières (voire fluviale ou maritime), véhicules pour l'autopartage,

³ Un véhicule intermédiaire est un véhicule de [catégorie L](#). [L'extrême Défi ADEME](#) soutient et finance la conception et l'industrialisation de plusieurs véhicules intermédiaires.



vélo / VAE, véhicules intermédiaires et véhicules utilitaires légers. Le soutien à l'achat de véhicules / engins est plafonné à 150.000 € HT par porteur de projet.

- Les frais de fonctionnement du service de mobilité (équivalent à deux années de fonctionnement maximum y compris quand le service est assuré en régie).

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures. Cette opérationnalité du projet doit permettre un engagement du projet d'ici fin 2024 et d'une durée de réalisation du projet de 3 ans maximum.

Le porteur de projet pourra bénéficier d'un appui des cellules régionales d'appui en ingénierie France Mobilités et sur les actions des opérateurs nationaux (ANCT et CEREMA).

L'exécution du projet (ou, le cas échéant, des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention) ne peut commencer avant que le dossier de demande ne soit déposé sur la plateforme Démarches Simplifiées (sauf urgence avérée). L'accusé de réception reçu suite au dépôt de la demande permet de commencer les travaux concernés, sans préjuger toutefois de l'obtention d'une éventuelle subvention.

Par ailleurs, le fonds vert peut aider les collectivités à faire émerger des projets à forte ambition environnementale sur une enveloppe dédiée à des prestations d'ingénierie d'animation, de planification ou de stratégie, qui peut permettre le financement de chef de projet. La mobilisation de cette enveloppe se fait via une demande complémentaire dans le cadre de la mesure « ingénierie » du fonds vert⁴.

2.3. Hiérarchisation et sélection des projets

Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en donnant la priorité aux :

- Projets portés par une communauté de communes AOM ;
- Demandes pour l'élaboration d'une stratégie mobilité ;
- Projets de mobilité s'inscrivant dans une stratégie mobilité ;
- Projets matures portant sur la mise en place de services ou d'infrastructures ;
- Projets permettant un rabattement vers les pôles générateurs de flux ou les pôles d'échanges multimodaux (PEM).

Par ailleurs, le soutien pour le conseil en mobilité ne peut être retenu que s'il existe une offre de mobilité sur le territoire.

Instruction

Le préfet de département procédera à la sélection des projets lauréats et à la détermination du montant de la subvention attribuée, après instruction par les services déconcentrés de l'État - DDT(M) en lien avec la DREAL - avec le cas échéant l'appui du Cerema et de l'ANCT au sein de la cellule régionale France Mobilités.

⁴ <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/23fa-soutenir-ingenierie-des-collectivites-pour-l/>



Détermination du montant de la subvention attribuée

Le montant de financement (des projets éligibles et retenus) est déterminé pour chaque opération en respectant des modalités de subventions précisées au point 3 et en tenant compte :

- De l'ambition écologique du projet ;
- De la capacité contributive du porteur de projet ;
- Des contraintes opérationnelles du projet ;
- De l'exemplarité du projet.

Le taux applicable doit en outre tenir compte du statut d'EPCI du porteur (communauté de communes, communauté d'agglomération, PETR, syndicat mixte), du plan de financement et l'existence d'autres cofinancements.

Le taux de financement des projets éligibles et retenus par le biais du Fonds vert pourrait atteindre 50% pour les projets portés par une communauté de communes AOM et 20% pour les projets portés par une Région AOM locale ou une communauté d'agglomération AOM ; le reste du financement devant être apporté par le porteur de projet. Ces taux d'interventions s'appliquent sur l'assiette éligible, hors taxe.

2.4. Articulations avec les autres dispositifs liés

Les dépenses d'un projet qui aurait fait l'objet d'un soutien via les AMI/AAP France Mobilités (Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités et Avenir Montagnes Mobilités) ne sont **pas éligibles** ainsi que les projets d'écomobilité solidaire ayant reçu un soutien dans le cadre du programme CEE « TIMS ».

Les porteurs de projet pourront, le cas échéant, mobiliser les capacités d'intervention de la Banque des territoires sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou d'offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du fonds vert en faveur d'investissements à impacts).



3. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE CONTRACTUALISATION

3.1. Composition et modalités de dépôt des dossiers de candidature

Tous les dossiers de candidature doivent être déposés sur la plateforme unique de dépôt Démarches simplifiées, accessible depuis la plateforme Aides-territoires :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/f3ad-mobilites-rurales/>

Un échange préalable avec les services de l'Etat avant le dépôt de la demande en ligne est recommandé afin de s'assurer que le fonds vert est l'outil adapté au soutien du projet concerné, au regard des autres aides financières « de droit commun » proposées par l'Etat et par les opérateurs (pour l'ingénierie comme pour la partie investissement).

La demande de subvention du fonds vert se fait au moyen du formulaire qui doit être rempli en ligne et complété par des documents listés dans le formulaire. En particulier, la demande doit être impérativement constituée notamment des éléments suivants :

- Une note de présentation du projet détaillant, le cas échéant, en quoi le projet présenté permet d'améliorer la mobilité dans les territoires ruraux ; s'inscrit dans un système de mobilité dans une logique de maillage du territoire (rabattement vers les transports collectifs régionaux) et comment le projet est porté dans une approche intercommunale (impactant plusieurs communes) ou de mutualisation, en précisant le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La délibération de l'organe délibérant donnant l'autorisation au maire ou au président de solliciter la demande de subvention pour le projet concerné ;
- Le plan de financement prévisionnel précisant le montant de subvention demandé au titre du fonds vert et, le cas échéant, les autres subventions publiques demandées et/ou obtenues ;
- Le relevé d'identité bancaire du porteur de projet.

A la demande des services instructeurs, des compléments pourront être demandés durant toute la phase d'instruction du dossier.

La notification de subvention ou la décision de rejet sera communiquée aux porteurs de projet.

3.2. Conditions d'attribution de la subvention

Pour information, il est attendu un effet de levier de 1 pour 4 au niveau de l'ensemble du fonds vert, ce qui correspond à un taux de subvention moyen national de 25%.

Le fonds vert sera, si nécessaire, cumulable avec les autres dotations de l'Etat.

Tout bénéficiaire de la subvention doit assurer une participation minimale de 20% au financement de ce projet, et notamment lorsque la collectivité (ou le groupement de collectivités) est maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention, dans les conditions prévues au III de l'article L.1111-10 du CGCT.

Les règles propres à chaque fonds européen s'appliquent par ailleurs.



Les subventions d'investissement sont soumises au décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissement. La convention financière est établie conformément aux dispositions dudit décret.

Toute subvention au titre du fonds vert ne peut être versée que sur justification de la réalisation des postes de dépenses de l'opération ciblés par la subvention. Toutefois, une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet (sans excéder 30 % du montant prévisionnel de la subvention) et des acomptes peuvent ensuite être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation de factures et d'un bilan d'exécution actualisé.

3.3. Modalités de contractualisation

Autant que possible, les projets retenus feront l'objet d'une contractualisation au titre des CPER (ou des avenants au CCT en outre-mer) et des CRTE.

Dans tous les cas, l'attribution de la subvention donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention financière ou d'une décision attributive de subvention. Cette convention/décision pourra préciser en particulier :

- L'identification du ou des bénéficiaires ;
- La désignation du projet, les dépenses subventionnées par le fonds vert et son calendrier de réalisation ;
- Le montant de la subvention et son échéancier de versement;
- Les obligations de rendre compte du porteur de projet ;
- Les règles de communication s'agissant d'une aide « Fonds vert » et d'un projet France Ruralités ;
- Les modalités de remboursement en cas de non réalisation du projet ou de non-respect des engagements pris.

3.4. Engagements réciproques

Les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

La description du projet et sa localisation, saisies dans la demande en ligne, pourront être utilisées à des fins de communication ou de bilan dans le cadre du fonds vert ainsi que du plan France Ruralités.

La collectivité ou le groupement de collectivités qui bénéficie d'une subvention du fonds vert doit publier son plan de financement et l'afficher de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue, en veillant à ce que la participation de l'Etat soit signalée de manière visible. La collectivité bénéficiaire du financement transmet un bilan d'avancement annuel de l'action, et un récapitulatif des actions menées et des impacts des aides allouées.



La liste complète des projets subventionnés par le fonds vert sera publiée en début d'exercice suivant au niveau national et sur les sites internet officiels de l'Etat dans la région ou le département.

Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre du fonds vert vaut acceptation par le porteur de projet de :

- Participer aux réunions d'animation, de capitalisation, d'évaluation et de valorisation que pourraient organiser le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministère délégué au transport ou les services déconcentrés, ainsi que les cellules régionales France Mobilités et être référencé sur la plateforme France Mobilités (<https://www.francemobilites.fr/plateforme>) et son observatoire des politiques locales de mobilités (<https://www.francemobilites.fr/outils/observatoire-politiques-locales-mobilite>) ;
- Convier les services de l'État et ses opérateurs territorialement compétents à participer à la structure de pilotage du projet mise en place, le cas échéant, notamment dans le but d'évaluer l'impact écologique du projet ;
- Transmettre au préfet un bilan d'avancement semestriel de l'action et un récapitulatif des actions menées et des impacts des aides allouées ;
- Mentionner la participation de l'Etat au projet dans toute communication, sur le projet, réalisée par le maître d'ouvrage ou avec son concours ;
- Indiquer sur les panneaux apposés sur le lieu du projet, s'il se prête à un tel affichage, la participation de l'Etat au projet.

La contractualisation et la consommation de ces enveloppes seront suivies dans le cadre du suivi du Plan France Ruralités.



Annexes



ANNEXE 1

Liste des périmètres d'EPCI éligibles

(Cf. tableaux ci-dessous)

11 - Île-de-France
77 - Seine-et-Marne
rural
CC Bassée-Montois
CC Brie des Rivières et Châteaux
CC Brie Nangissienne
CC des Deux Morin
CC du Pays de l'Ourcq
CC Gâtinais Val de Loing
CC Val Briard
78 - Yvelines
rural
CC Cœur d'Yvelines
CC Les Portes de l'Île de France
91 - Essonne
rural
CC des Deux Vallées
95 - Val-d'Oise
rural
CC du Vexin-Val de Seine
CC Vexin Centre
24 - Centre-Val de Loire
18 - Cher
rural
CC Arnon Boischaut Cher
CC Berry Grand Sud
CC Berry-Loire-Vauvise
CC Cœur de Berry
CC FerCher
CC La Septaine
CC Le Dunois
CC Les Bertranges
CC Les Trois Provinces
CC Pays de Nérondes
CC Pays Fort Sancerrois Val de Loire
CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois
CC Sauldre et Sologne
CC Terres du Haut Berry
28 - Eure-et-Loir
rural
CC Cœur de Beauce
CC des Forêts du Perche
CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France
CC du Bonnevalais
CC du Grand Châteaudun
CC du Pays Houdanais (C.C.P.H.)
CC du Perche
CC Entre Beauce et Perche
CC Terres de Perche
36 - Indre
rural
CC Brenne - Val de Creuse
CC Chabris - Pays de Bazelle
CC Champagne Boischaux
CC Cœur de Brenne
CC de la Châtre et Sainte-Sévère
CC de la Marche Berrichonne
CC de la Région de Levroux
CC du Châtillonnais en Berry
CC du Val de Bouzanne
CC Écueillé-Valençay
CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse
CC Marche Occitane - Val d'Anglin
CC Val de l'Indre - Brenne

36 - Indre
rural
CC Chinon, Vienne et Loire
CC de Bléré Val de Cher
CC de Gâtine et Choissilles - Pays de Racan
CC du Castelrenaudais
CC Loches Sud Touraine
CC Touraine Ouest Val de Loire
CC Touraine Val de Vienne
CC Touraine Vallée de l'Indre
41 - Loir-et-Cher
intermediaire
CC du Romorantinais et du Monestois
rural
CA Territoires Vendômois
CC Beauce Val de Loire
CC Cœur de Sologne
CC de la Sologne des Étangs
CC de la Sologne des Rivières
CC des Collines du Perche
CC des Terres du Val de Loire
CC du Grand Chambord
CC du Perche et Haut Vendômois
CC Val-de-Cher-Controis
45 - Loiret
intermediaire
CC Giennes
rural
CC Berry Loire Puisaye
CC Canaux et Forêts en Gâtinais
CC de la Beauce Loirétaine
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne
CC de la Forêt
CC de la Plaine du Nord Loiret
CC des Loges
CC des Portes de Sologne
CC des Quatre Vallées
CC du Pithiverais
CC du Pithiverais-Gâtinais
CC du Val de Sully
27 - Bourgogne-Franche-Comté
21 - Côte-d'Or
rural
CA Beaune, Côte et Sud – Communauté Beaune-Chagny-Nolay
CC Auxonne Pontallier Val de Saône
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
CC de la Plaine Dijonnaise
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche
CC de Saulieu
CC des Terres d'Auxois
CC des Vallées de la Tille et de l'IGNON
CC du Montbardois
CC du Pays Arnay Liernais
CC du Pays Châtillonnais
CC du Pays d'Alésia et de la Seine
CC Forêts, Seine et Suzon
CC Mirebellois et Fontenois
CC Norge et Tille
CC Ouche et Montagne
CC Rives de Saône
CC Tille et Venelle



25 - Doubs
intermédiaire
CC du Grand Pontarlier
rural
CC Altitude 800
CC de Montbenoit
CC des Deux Vallées Vertes
CC des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs
CC des Portes du Haut-Doubs
CC du Doubs Baumois
CC du Pays de Maiche
CC du Pays de Sancey-Belleherbe
CC du Pays de Villersexel
CC du Pays d'Héricourt
CC du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon (CFD)
CC du Plateau de Russey
CC du Val de Morteau
CC du Val Marnaysien
CC Loue-Lison
39 - Jura
intermédiaire
CC Haut-Jura Arcade Communauté
rural
CC Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura
CC Bresse Haute Seille
CC Champagnole Nozeroy Jura
CC de la Plaine Jurassienne
CC de la Station des Rousses-Haut Jura
CC du Val d'Amour
CC Haut-Jura Saint-Claude
CC Jura Nord
CC La Grandvallièrre
CC Porte du Jura
CC Terre d'Émeraude Communauté
58 - Nièvre
rural
CC Amognes Cœur du Nivernais
CC Bazois Loire Morvan
CC Cœur de Loire
CC de Puisaye-Forterre
CC du Nivernais Bourbonnais
CC Haut Nivernais-Val d'Yonne
CC Loire et Allier
CC Morvan Sommets et Grands Lacs
CC Sud Nivernais
CC Tannay-Brinon-Corbigny
70 - Haute-Saône
rural
CC de la Haute Comté
CC des 1000 étangs
CC des Combes
CC des Hauts du Val de Saône
CC des Monts de Gy
CC des Quatre Rivières
CC du Pays de Lure
CC du Pays de Montbozon et du Chanois
CC du Pays Riolois
CC du Triangle Vert
CC Rahin et Chérimont
CC Terres de Saône
CC Val de Gray
71 - Saône-et-Loire
rural
CC Bresse Louhannaise Intercom ¹
CC Bresse Nord Intercom ¹
CC Bresse Revermont 71
CC Brionnais Sud Bourgogne
CC de Marcigny
CC de Semur-en-Brionnais
CC du Clunisois
CC du Grand Autunois Morvan
CC Entre Arroux, Loire et Somme
CC Entre Saône et Grosne
CC Mâconnais - Tournugeois

CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais
CC Saône Doubs Bresse
CC Sud Côte Chalonnaise
CC Terres de Bresse
89 - Yonne
rural
CC Avallon, Vézelay, Morvan
CC Chablis Villages et Terroirs
CC de la Vanne et du Pays d'Othe
CC de l'Aillantais en Bourgogne
CC du Gâtinais en Bourgogne
CC du Jovinien
CC du Serein
CC Le Tonnerrois en Bourgogne
CC Serein et Armance
CC Yonne Nord
90 - Territoire de Belfort
rural
CC des Vosges du Sud
28 - Normandie
14 - Calvados
intermédiaire
CC Cœur Côte Fleurie
CC Cœur de Nacre
CC de Bayeux Intercom
rural
CA Lisieux Normandie
CC Cingal-Suisse Normandie
CC du Pays de Falaise
CC du Pays de Honfleur-Beuzeville
CC Intercom de la Vire au Noireau
CC Isigny-Omaha Intercom
CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
CC Pré-Bocage Intercom
CC Seullès Terre et Mer
CC Terre d'Auge
CC Val ès Dunes
CC Vallées de l'Orne et de l'Odon
27 - Eure
rural
CC de Pont-Audemer / Val de Risle
CC des 4 Rivières
CC du Pays de Conches
CC du Pays du Neubourg
CC du Vexin Normand
CC Interco Normandie Sud Eure
CC Intercom Bernay Terres de Normandie
CC Lieuvain Pays d'Auge
CC Lyons Andelle
CC Roumois Seine
50 - Manche
rural
CA du Cotentin
CA Mont-Saint-Michel-Normandie
CA Saint-Lô Agglo
CC Côte Ouest Centre Manche
CC Coutances Mer et Bocage
CC de Granville, Terre et Mer
CC de la Baie du Cotentin
CC de Villedieu Intercom
61 - Orne
rural
CA Flers Agglo
CC Andaine - Passais
CC Argentan Intercom
CC Cœur du Perche
CC de la Vallée de la Haute Sarthe
CC des Collines du Perche Normand
CC des Hauts du Perche
CC des Pays de L'Aigle
CC des Sources de l'Orne
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault
CC Domfront Tinchebray Interco
CC du Pays de Mortagne-au-Perche



CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
CC du Val d'Orne
76 - Seine-Maritime
intermédiaire
CC Caux - Austreberthe
CC Yvetot Normandie
rural
CA Caux Seine Agglo
CA Fécamp Caux Littoral Agglomération
CC Campagne-de-Caux
CC Communauté Bray-Eawy
CC de la Côte d'Albâtre
CC de Londinières
CC des Villes Sœurs
CC Falaises du Talou
CC Inter-Caux-Vexin
CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle
CC Plateau de Caux-Doudeville-Yerville
CC Terroir de Caux
32 - Hauts-de-France
02 - Aisne
rural
CA de la Région de Château-Thierry
CC de la Champagne Picarde
CC de la Thiérache du Centre
CC de l'Est de la Somme
CC des Portes de la Thiérache
CC des Trois Rivières
CC du Canton de Charly-sur-Marne
CC du Canton d'Oulchy-le-Château
CC du Chemin des Dames
CC du Pays de la Serre
CC du Pays du Vermandois
CC du Val de l'Aisne
CC du Val de l'Oise
CC Picardie des Châteaux
CC Retz-en-Valois
CC Thiérache Sambre et Oise
59 - Nord
intermédiaire
CC Flandre Lys
CC Pévèle-Carembault
rural
CC Cœur de l'Avesnois
CC de Flandre Intérieure
CC des Hauts de Flandre
CC du Pays de Mormal
CC du Pays Solesmois
CC du Sud Avesnois
60 - Oise
intermédiaire
CC de l'Aire Cantilienne
CC des Pays d'Oise et d'Halatte
CC du Clermontois
CC du Liancourtois
rural
CC de la Picardie Verte
CC de la Plaine d'Estrées
CC de l'Oise Picarde
CC des Deux Vallées
CC des Lisières de l'Oise
CC des Sablons
CC du Pays de Bray
CC du Pays de Valois
CC du Pays des Sources
CC du Pays Noyonnais
CC du Plateau Picard
CC du Vexin-Thelle
CC Thelloise
62 - Pas-de-Calais
rural
CC de Desvres-Samer
CC de la Région d'Audruicq
CC de la Terre des Deux Caps

CC des 7 Vallées
CC des Campagnes de l'Artois
CC du Haut Pays du Montreuillois
CC du Pays de Lumbres
CC du Sud-Artois
CC du Ternois
CC Osartis Marquion
CC Pays d'Opale
80 - Somme
rural
CA de la Baie de Somme
CC Avre Luce Noye
CC de la Haute Somme (Combles - Péronne - Roisel)
CC du Grand Roye
CC du Pays du Coquelicot
CC du Territoire Nord Picardie
CC du Val de Somme
CC du Vimeu
CC Nièvre et Somme
CC Ponthieu-Marquenterre
CC Somme Sud-Ouest
CC Terre de Picardie
44 - Grand Est
08 - Ardennes
rural
CC Ardenne, Rives de Meuse
CC Ardennes Thiérache
CC de l'Argonne Ardennaise
CC des Crêtes Préardennaises
CC des Portes du Luxembourg
CC du Pays Rethélois
CC Vallées et Plateau d'Ardenne
10 - Aube
intermédiaire
CC des Portes de Romilly-sur-Seine
rural
CC d'Arcis, Mailly, Ramerupt
CC de la Région de Bar-sur-Aube
CC de l'Orvin et de l'Ardusson
CC de Vendevre-Soulaines
CC des Lacs de Champagne
CC du Barséquanais en Champagne
CC du Chaourçois et du Val d'Armanche
CC du Nogentais
CC du Pays d'Othe
CC Forêts, Lacs, Terres en Champagne
CC Seine et Aube
51 - Marne
intermédiaire
CC de Vitry, Champagne et Der
rural
CA de Saint-Dizier Der et Blaise
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx
CC de la Brie Champenoise
CC de la Grande Vallée de la Marne
CC de la Moivre à la Coole
CC de la Région de Suippes
CC de l'Argonne Champenoise
CC de Sézanne-Sud Ouest Marnais
CC des Paysages de la Champagne
CC du Sud Marnais
CC Perthois-Bocage et Der
52 - Haute-Marne
rural
CA de Chaumont
CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais
CC de l'Ouest Vosgien
CC des Savoir-Faire
CC des Trois Forêts
CC du Bassin de Joinville en Champagne
CC du Grand Langres
CC Meuse Rognon



54 - Meurthe-et-Moselle
intermédiaire
CC des Pays du Sel et du Vermois
CC du Bassin de Pompey
CC du Bassin de Pont-à-Mousson
CC Moselle et Madon
rural
CA de Saint-Dié-des-Vosges
CC Cœur du Pays Haut
CC de Seille et Grand Couronné
CC de Vezouze en Piémont
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
CC du Pays du Saintois
CC du Pays du Sanon
CC Mad et Moselle
CC Meurthe Mortagne Moselle
CC Terre Lorraine du Longuyonnais
CC Terres Tuloises
55 - Meuse
rural
CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse
CC Argonne-Meuse
CC Côtes de Meuse Woëvre
CC de Commercy - Void - Vaucouleurs
CC de Damvillers Spincourt
CC de l'Aire à l'Argonne
CC des Portes de Meuse
CC du Pays de Montmédy
CC du Pays de Revigny-sur-Ornain
CC du Pays de Stenay et du Val Dunois
CC du Pays d'Étain
CC du Sammiellois
CC du Territoire de Fresnes-en-Woëvre
CC Val de Meuse - Voie Sacrée
57 - Moselle
intermédiaire
CC de Freyming-Merlebach
CC du Pays Orne Moselle
CC du Warndt
CC Rives de Moselle
rural
CA Sarreguemines Confluences
CC Bouzonvillois-Trois Frontières
CC de Cattenom et Environs
CC de l'Arc Mosellan
CC du District Urbain de Faulquemont (DUF)
CC du Pays de Bitche
CC du Pays de Phalsbourg
CC du Saulnois
CC du Sud Messin
CC Haut Chemin-Pays de Pange
CC Houve-Pays Boulegeois
CC Sarrebourg Moselle Sud
67 - Bas-Rhin
intermédiaire
CC de la Basse-Zorn
CC de la Région de Molsheim-Mutzig
CC de la Vallée de la Bruche
CC de Sélestat
CC du Canton d'Erstein
CC du Pays de Sainte-Odile
CC du Pays Rhénan
rural
CC de Hanau-La Petite Pierre
CC de la Mossig et du Vignoble
CC de la Plaine du Rhin
CC de la Vallée de Villé
CC de l'Alsace Bossue
CC de l'Outre-Forêt
CC des Portes de Rosheim
CC du Kochersberg
CC du Pays de Barr
CC du Pays de la Zorn
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains

CC du Pays de Saverne
CC du Pays de Wissembourg
CC du Ried de Marckolsheim
CC Sauer-Pechelbronn
68 - Haut-Rhin
intermédiaire
CC de la Région de Guebwiller
CC de la Vallée de Saint-Amarin
CC de Thann-Cernay
CC du Centre du Haut-Rhin
CC du Pays de Ribeauvillé
rural
CC de la Vallée de Kaysersberg
CC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
CC de la Vallée de Munster
CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux
CC du Val d'Argent
CC Pays Rhin - Brisach
CC Sud Alsace Largue
CC Sundgau
88 - Vosges
rural
CA d'Épinal
CC Bruyères-Vallons des Vosges
CC de la Porte des Vosges Méridionales
CC de la Région de Rambervillers
CC de Mirecourt Dompaire
CC des Ballons des Hautes-Vosges
CC des Hautes Vosges
CC des Vosges côté Sud Ouest
CC Gérardmer Hautes Vosges
CC Terre d'Eau
52 - Pays de la Loire
44 - Loire-Atlantique
rural
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)
CA Pornic Agglo Pays de Retz
CC Châteaubriant-Derval
CC de la Région de Blain
CC de Nozay
CC d'Erdre et Gesvres
CC du Pays d'Ancenis
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
CC du Sud Estuaire
CC Estuaire et Sillon
CC Grand Lieu Communauté
CC Sèvre et Loire
CC Sud Retz Atlantique
49 - Maine-et-Loire
rural
CA Agglomération du Choletais
CA Mauges Communauté
CA Saumur Val de Loire
CC Anjou Bleu Communauté
CC Anjou Loir et Sarthe
CC Baugeois Vallée
CC des Vallées du Haut-Anjou
CC Loire Layon Aubance
53 - Mayenne
rural
CC Communauté de communes du Pays Sabolien
CC de l'Ernée
CC des Coëvrons
CC du Bocage Mayennais
CC du Mont des Avaloirs
CC du Pays de Château-Gontier
CC du Pays de Craon
CC du Pays de Meslay-Grez
CC Mayenne Communauté



72 - Sarthe
rural
CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
CC des Vallées de la Braye et de l'Anille
CC du Pays de l'Huisne Sarthoise
CC du Pays Fléchois
CC du Sud Est Manceau
CC du Val de Sarthe
CC Haute Sarthe Alpes Mancelles
CC Le Gesnois Bilurien
CC Loir-Lucé-Bercé
CC Loué - Brûlon - Noyen
CC Maine Cœur de Sarthe
CC Maine Saosnois
CC Orée de Bercé - Belinois
CC Sud Sarthe
85 - Vendée
rural
CA du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
CA Terres de Montaigu
CC Challans-Gois Communauté
CC de l'Île de Noirmoutier
CC de Vie et Boulogne
CC du Pays de la Châtaigneraie
CC du Pays de Mortagne
CC du Pays de Pouzauges
CC du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts
CC du Pays des Achards
CC du Pays des Herbiers
CC Océan Marais de Monts
CC Pays de Chantonay
CC Pays de Fontenay-Vendée
CC Sud Vendée Littoral
CC Vendée Grand Littoral
CC Vendée, Sèvre, Autise
53 - Bretagne
22 - Côtes-d'Armor
intermediaire
CC Côte d'Émeraude
rural
CA Dinan Agglomération
CA Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat
CA Lamballe Terre et Mer
CA Lannion-Trégor Communauté
CC du Kreiz-Breizh (CCKB)
CC Leff Armor Communauté
CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre
CC Poher communauté
CC Pontivy Communauté
29 - Finistère
intermediaire
CC Douarnenez Communauté
CC du Pays Fouesnantais
rural
CA Concarneau Cornouaille Agglomération
CA du Pays de Landerneau-Daoulas
CA Morlaix Communauté
CA Quimperlé Communauté
CC Cap Sizun - Pointe du Raz
CC Communauté Lesneven Côte des Légendes
CC de Haute Cornouaille
CC du Haut Pays Bigouden
CC du Pays Bigouden Sud
CC du Pays de Landivisiau
CC du Pays des Abers
CC du Pays d'Iroise
CC Haut-Léon Communauté
CC Monts d'Arrée Communauté
CC Pleyben-Châteaulin-Parzay
CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime

35 - Ille-et-Vilaine
intermediaire
CC Pays de Châteaugiron Communauté
rural
CA Fougères Agglomération
CA Redon Agglomération
CA Vitré Communauté
CC Bretagne porte de Loire Communauté
CC Bretagne Romantique
CC Brocéliande Communauté
CC Couesnon Marches de Bretagne
CC de Saint-Méen Montauban
CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel
CC Liffré-Cormier Communauté
CC Montfort Communauté
CC Roche aux Fées Communauté
CC Val d'Ille-Aubigné
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté
56 - Morbihan
rural
CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
CC Arc Sud Bretagne
CC Auray Quiberon Terre Atlantique
CC Baud Communauté
CC Centre Morbihan Communauté
CC de Belle-Île-en-Mer
CC de Blavet Bellevue Océan
CC de l'Oust à Brocéliande
CC Ploërmel Communauté
CC Questembert Communauté
CC Roi Morvan Communauté
75 - Nouvelle-Aquitaine
16 - Charente
rural
CA du Grand Cognac
CC Cœur de Charente
CC de Charente Limousine
CC des 4B Sud Charente
CC du Rouillacais
CC La Rochefoucauld porte du Périgord
CC Lavalette Tude Dronne
CC Val de Charente
CA de Saintes
CA Rochefort Océan
CC Aunis Atlantique
CC Aunis Sud
CC Cœur de Saintonge
CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole
CC de la Haute Saintonge
CC de l'Île de Ré
CC de l'Île d'Oléron
CC du Bassin de Marennes
CC Vals de Saintonge Communauté
19 - Corrèze
rural
CA Tulle Agglo
CC de Ventadour - Egletons - Monédières
CC du Pays de Lubersac-Pompadour
CC du Pays de Saint-Yrieix
CC du Pays d'Uzerche
CC Haute-Corrèze Communauté
CC Midi Corrèzien
CC Vézère-Monédières-Millesources
CC Xaintrie Val'Dordogne
23 - Creuse
rural
CA du Grand Guéret
CC Creuse Confluence
CC Creuse Grand Sud
CC Creuse Sud Ouest
CC de Bénévent Grand Bourg
CC du Pays Dunois



CC du Pays Sostranien
CC Marche et Combraille en Aquitaine
CC Portes de la Creuse en Marche
24 - Dordogne
rural
CA Bergeracoise
CA Le Grand Périgueux
CC Castillon/Pujols
CC de Domme-Villefranche du Périgord
CC de la Vallée de l'Homme
CC de Montaigne Montravel et Gurson
CC de Portes Sud Périgord
CC des Bastides Dordogne-Périgord
CC Dronne et Belle
CC du Pays de Fénelon
CC du Pays de Saint-Aulaye
CC du Pays Foyen
CC du Périgord Nontronnais
CC du Périgord Ribéracois
CC Isle Double Landais
CC Isle et Crempse en Périgord
CC Isle Vern Salembre en Périgord
CC Isle-Loue-Auvézère en Périgord
CC Périgord-Limousin
CC Sarlat-Périgord Noir
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir
CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède
33 - Gironde
intermédiaire
CC Jalle-Eau-Bourde
rural
CA du Libournais
CC Convergence Garonne
CC de Blaye
CC de l'Estuaire
CC de Montesquieu
CC du Bazadais
CC du Créonnais
CC du Fronsadais
CC du Grand Cubzaguais
CC du Grand Saint-Émillonnais
CC du Réolais en Sud Gironde
CC du Sud Gironde
CC du Val de l'Eyre
CC Latitude Nord Gironde
CC Médoc Atlantique
CC Médoc Cœur de Presqu'île
CC Médoc Estuaire
CC Médullienne
CC Rurales de l'Entre-deux-Mers
40 - Landes
rural
CC Chalosse Tursan
CC Cœur Haute Lande
CC Côte Landes Nature
CC Coteaux et Vallées des Luys
CC de Mimizan
CC des Grands Lacs
CC des Landes d'Armagnac
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais
CC du Pays Grenadois
CC du Pays Morcenais
CC du Pays Tarusate
CC Maremne Adour Côte Sud
CC Pays d'Orthe et Arrigans
CC Terres de Chalosse
47 - Lot-et-Garonne
rural
CA du Grand Villeneuvois
CA Val de Garonne Agglomération
CC Albret Communauté
CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord
CC des Coteaux et Landes de Gascogne

CC du Confluent et des Coteaux de Prayssas
CC du Pays de Duras
CC du Pays de Lauzun
CC Fumel Vallée du Lot
CC Lot et Tolzac
64 - Pyrénées-Atlantiques
rural
CC Adour Madiran
CC de la Vallée d'Ossau
CC de Lacq-Orthez
CC des Luys en Béarn
CC du Béarn des Gaves
CC du Haut-Béarn
CC du Nord Est Béarn
79 - Deux-Sèvres
rural
CA du Bocage Bressuirais
CC Airvaudais-Val du Thouet
CC de Parthenay-Gâtine
CC du Thouarsais
CC Haut Val de Sèvre
CC Mellois en Poitou
CC Val de Gâtine
86 - Vienne
rural
CA Grand Châtelleraut
CC des Vallées du Clain
CC du Civraisien en Poitou
CC du Haut-Poitou
CC du Pays Loudunais
CC Vienne et Gartempe
87 - Haute-Vienne
rural
CC Briance Sud Haute Vienne
CC Briance-Combade
CC de Noblat
CC des Portes de Vassivière
CC du Val de Vienne
CC Élan Limousin Avenir Nature
CC Gartempe Saint-Pardoux
CC Haut Limousin en Marche
CC Ouest Limousin
CC Pays de Nexon Monts de Chalus
CC Porte Océane du Limousin
76 - Occitanie
09 - Ariège
rural
CC Arize Lèze
CC Couserans-Pyrénées
CC de la Haute Ariège
CC du Pays de Mirepoix
CC du Pays de Tarascon
CC du Pays d'Olmes
11 - Aude
rural
CA Carcassonne Agglo
CC Castelnaudary Lauragais Audois
CC de la Montagne Noire
CC du Limouxin
CC Piège Lauragais Malepère
CC Pyrénées Audoises
CC Région Lézignanaise, Corbières et Minervois
12 - Aveyron
intermédiaire
CC de Millau Grands Causses
rural
CC Aubrac, Carladez et Viadène
CC Aveyron Bas Ségala Viaur
CC Comtal Lot et Truyère
CC Conques-Marcillac
CC de la Muse et des Raspes du Tarn
CC de Lévézou Pareloup
CC Decazeville Communauté



CC des Causses à l'Aubrac
CC du Pays de Salars
CC du Pays Rignacois
CC du Plateau de Montbazens
CC du Réquistanais
CC Grand-Figeac
CC Larzac et Vallées
CC Monts, Rance et Rougier
CC Ouest Aveyron Communauté
CC Pays Ségali Communauté
CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons
30 - Gard
rural
CC Causses Aigoual Cévennes
CC du Pays de Sommières
CC du Pays Viganais
CC du Piémont Cévenol
CC du Pont du Gard
CC Mont Lozère
CC Pays d'Uzès
31 - Haute-Garonne
rural
CC Cagire Garonne Salat
CC Cœur de Garonne
CC Cœur et Coteaux du Comminges
CC des Coteaux du Girou
CC des Hauts Tolosans
CC des Terres du Lauragais
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais
CC du Frontonnais
CC du Volvestre
CC Lauragais Revel Sorezois
CC Pyrénées Haut Garonnaises
CC Val'Aigo
32 - Gers
rural
CA Grand Auch Cœur de Gascogne
CC Armagnac Adour
CC Artagnan de Fezensac
CC Astarac Arros en Gascogne
CC Bastides de Lomagne
CC Bastides et Vallons du Gers
CC Cœur d'Astarac en Gascogne
CC d'Aire-sur-l'Adour
CC de la Lomagne Gersoise
CC de la Tenarèze
CC des Coteaux Arrats Gimone
CC des Deux Rives
CC du Bas Armagnac
CC du Grand Armagnac
CC du Saves
CC Val de Gers
34 - Hérault
rural
CA Hérault-Méditerranée
CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc
CC du Clermontois
CC du Grand Pic Saint-Loup
CC du Minervoises au Caroux
CC Grand Orb communauté de communes en Languedoc
CC La Domitienne
CC Les Avant-Monts
CC Lodévois et Larzac
CC Sud-Hérault
CC Vallée de l'Hérault
46 - Lot
rural
CA du Grand Cahors
CC Causses et Vallée de la Dordogne
CC Cazals-Salviac
CC de la Vallée du Lot et du Vignoble
CC du Causse de Labastide-Murat

CC du Pays de Lalbenque-Limogne
CC du Quercy Blanc
CC Quercy - Bouriane
48 - Lozère
rural
CC Aubrac Lot Causses Tarn
CC des Cévennes au Mont Lozère
CC des Hautes Terres de l'Aubrac
CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac
CC du Gévaudan
CC du Haut Allier
CC Gorges Causses Cévennes
CC Randon - Margeride
65 - Hautes-Pyrénées
rural
CC Aure Louron
CC de la Haute-Bigorre
CC des Coteaux du Val d'Arros
CC du Pays de Trie et du Magnoac
CC du Plateau de Lannemezan
CC Neste Barousse
CC Pyrénées Vallées des Gaves
66 - Pyrénées-Orientales
rural
CC Agly Fenouillèdes
CC Conflent-Canigó
CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès
CC des Aspres
CC Pyrénées catalanes
CC Pyrénées Cerdagne
CC Roussillon-Conflent
81 - Tarn
rural
CA Gaillac-Graulhet
CC Carmausin-Ségala
CC Centre Tarn
CC des Monts d'Alban et du Villefranchois
CC du Cordais et du Causse (4 C)
CC du Laurécois et du Pays d'Agout
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
CC du Sor et de l'Agout
CC Sidobre Vals et Plateaux
CC Thoré Montagne Noire
CC Val 81
82 - Tarn-et-Garonne
rural
CC Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain
CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
CC du Pays de Serres en Quercy
CC du Quercy Caussadais
CC Grand Sud Tarn et Garonne
CC Quercy Vert-Aveyron
CC Terres des Confluences
84 - Auvergne-Rhône-Alpes
01 - Ain
intermediaire
CC de la Côtière à Montluel
CC de Miribel et du Plateau
CC Dombes Saône Vallée
rural
CA du Bassin de Bourg-en-Bresse
CC Bresse et Saône
CC Bugy Sud
CC de la Dombes
CC de la Plaine de l'Ain
CC de la Veyle
CC Rives de l'Ain - Pays du Cerdon
CC Ussets et Rhône
CC Val de Saône Centre
03 - Allier
rural
CC Commentry Montmarault Nérés Communauté
CC du Bocage Bourbonnais



CC du Pays de Lapalisse
CC du Pays de Tronçais
CC du Pays d'Huriel
CC du Val de Cher
CC Entr'Allier Besbre et Loire
CC Le Grand Charolais
CC Saint-Pourçain Sioule Limagne
07 - Ardèche
rural
CA Arche Agglo
CA Privas Centre Ardèche
CC Ardèche des Sources et Volcans
CC Ardèche Rhône Coiron
CC Berg et Coiron
CC de Cèze Cévennes
CC de la Montagne d'Ardèche
CC des Gorges de l'Ardèche
CC du Pays Beaume-Drobie
CC du Pays de Lamastre
CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
CC du Val d'Ay
CC Pays des Vans en Cévennes
CC Porte de Drômardèche
CC Val de Ligne
CC Val Eyrieux
15 - Cantal
rural
CC Cère et Goul en Carladès
CC de la Châtaigneraie Cantalienne
CC du Massif du Sancy
CC du Pays de Mauriac
CC du Pays de Salers
CC du Pays Gentiane
CC Hautes Terres Communauté
CC Saint-Flour Communauté
CC Sumène - Artense
26 - Drôme
rural
CC des Baronnie en Drôme Provençale
CC Dieulefit-Bourdeaux
CC du Diois
CC du Royans-Vercors
CC du Val de Drôme en Biovallée
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan
CC Vaison Ventoux
CC Ventoux Sud
38 - Isère
rural
CC Bièvre Isère
CC Cœur de Chartreuse
CC de Bièvre Est
CC de la Matheysine
CC de l'Oisans
CC des Collines du Nord Dauphiné
CC du Massif du Vercors
CC du Trièves
CC Les Balcons du Dauphiné
CC Les Vals du Dauphiné
CC Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
42 - Loire
rural
CA Loire Forez Agglomération
CC Charlieu-Belmont
CC de Forez-Est
CC des Monts du Lyonnais
CC des Monts du Pilat
CC des Vals d'Aix et Isable
CC du Pays d'Urfé
CC du Pays entre Loire et Rhône
CC du Pilat Rhodanien
43 - Haute-Loire
rural
CA du Puy-en-Velay

CC Auzon Communauté
CC Brioude Sud Auvergne
CC des Pays de Cayres et de Pradelles
CC des Rives du Haut-Allier
CC des Sucs
CC du Haut-Lignon
CC du Pays de Montfaucon
CC Loire et Semène
CC Marches du Velay-Rochebaron
CC Mézenc-Loire-Meygal
63 - Puy-de-Dôme
rural
CA Agglo Pays d'Issoire
CC Ambert Livradois Forez
CC Billom Communauté
CC Chavanon Combrailles et Volcans
CC Combrailles Sioule et Morge
CC Dômes Sancy Artense
CC du Pays de Saint-Éloy
CC Entre Dore et Allier
CC Mond'Arverne Communauté
CC Plaine Limagne
CC Thiers Dore et Montagne
69 - Rhône
intermédiaire
CC du Pays de l'Ozon
rural
CA de l'Ouest Rhodanien
CC du Pays Mornantais (COPAMO)
CC Saône-Beaujolais
73 - Savoie
rural
CC Cœur de Maurienne Arvan
CC Cœur de Savoie
CC Cœur de Tarentaise
CC de Haute-Tarentaise
CC de Yenne
CC des Vallées d'Aigueblanche
CC du Canton de La Chambre
CC du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
CC Haute Maurienne Vanoise
CC Les Versants d'Aime
CC Maurienne Galibier
CC Porte de Maurienne
CC Val Guiers
CC Val Vanoise
74 - Haute-Savoie
intermédiaire
CC Cluses-Arve et Montagnes
CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
CC Fier et Ussets
CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
rural
CC Arve et Salève
CC de la Vallée Verte
CC des Montagnes du Giffre
CC des Sources du Lac d'Annecy
CC des Vallées de Thônes
CC du Genevois
CC du Haut-Chablais
CC du Pays de Cruseilles
CC Rumilly Terre de Savoie
93 - Provence-Alpes-Côte d'Azur
04 - Alpes-de-Haute-Provence
rural
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération
CA Provence-Alpes-Agglomération
CC Alpes-Provence-Verdon – Sources de Lumière
CC du Sisteronais-Buëch
CC Haute-Provence-Pays de Banon
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance
CC Pays d'Apt-Luberon
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure



CC Serre-Ponçon
CC Serre-Ponçon Val d'Avance
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon
05 - Hautes-Alpes
intermédiaire
CC du Briançonnais
rural
CC Buëch-Dévoluy
CC Champsaur-Valgaudemar
CC du Guillestrois et du Queyras
CC du Pays des Ecrins
06 - Alpes-Maritimes
rural
CC Alpes d'Azur
CC du Pays des Paillons
13 - Bouches-du-Rhône
rural
CA Terre de Provence
CC Vallée des Baux-Alpilles (CC VBA)
83 - Var
intermédiaire
CC du Golfe de Saint-Tropez
rural
CA de la Provence Verte
CC Cœur du Var
CC du Pays de Fayence
CC Lacs et Gorges du Verdon
CC Provence Verdon
84 - Vaucluse

intermédiaire
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
CC du Pays Réuni d'Orange
rural
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)
CC Rhône Lez Provence
CC Territoriale Sud-Luberon
94 - Corse
2A - Corse-du-Sud
rural
CC Celavu-Prunelli
CC de la Pieve de l'Ornano et du Taravo
CC de l'Alta Rocca
CC du Sartonais Valinco Taravo
CC du Sud Corse
CC Spelunca-Liamone
2B - Haute-Corse
intermédiaire
CC de Marana-Golo
rural
CC de Calvi Balagne
CC de Fium'orbu Castellu
CC de la Castagniccia-Casinca
CC de la Costa Verde
CC de l'Île-Rousse - Balagne
CC de l'Oriente
CC du Cap Corse
CC Nebbiu - Conca d'Oro
CC Pasquale Paoli



LE FONDS VERT

Fonds d'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer